



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 Mars 2006

LISTE DES PRESENTS

M. BONJOUR
M. BONNEMAYRE
M. COLOMBE
M. de BELENET
Mme de MARSILLY *donne pouvoir à* Mme GBIORCZYK
Mme DEMONCHAUX
M. FLAMANT
Mme GBIORCZYK
Mme HEURTON-CAMI
M. KALFLEICHE *donne pouvoir à* M. TAPA-BAILLY
Mme LABONNE
M. LAJOYE
M. LECOINTRE
M. LEMERCIER
M. LEWANDOWSKI
Mme MAISONNEUVE
Mlle MAQUENHEN *donne pouvoir à* Mme LABONNE
Mme MELAERTS
Mme OUKAS
Mme PASQUET
M. POIRET *donne pouvoir à* Mme PASQUET
Mme RENET *donne pouvoir à* M. LAJOYE
M. STROHL
M. TALEB
M. TAPA-BAILLY
Mme ZANNIER

ORDRE DU JOUR

1. MOTION POUR LA SECTORISATION DES LYCEENS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS DANS LA PREFIGURATION DU LYCEE DE SERRIS (DU VAL D'EUROPE)..... 4
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2006..... 5
3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SIRSEF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DES ENVIRONS DE FERRIERES EN BRIE)6
4. REDUCTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION D'UNE FRACTION DE PRODUIT DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES, AU TITRE DE 2005 6
5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2005 7
6. TAUX 2006 DE LA FISCALITE LOCALE 8
7. BUDGET PRIMITIF 2006 8
8. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 3, RUE DE FLACHES A BAILLY-ROMAINVILLIERS
15
9. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 1, RUE BOUDRY A BAILLY-ROMAINVILLIERS 16
10. CREATION D'UN POSTE D'ANALYSTE FINANCIER / CONTROLEUR DE GESTION 17
11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES 17
12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MATERNELLE LES COLORIADES ET A L'ASSOCIATION ELEMENTAIRE LES COLORIADES 18
13. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 18
14. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROCEDURE EN COURS POUR LA FIN DE DETACHEMENT SUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES..... 25
15. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS 26

(La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et sollicite les services pour procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

Mme de MARSILLY	<i>donne pouvoir à</i>	Mme GBIORCZYK
M. KALFLEICHE	<i>donne pouvoir à</i>	M. TAPA-BAILLY
Mlle MAQUENHEN	<i>donne pouvoir à</i>	Mme LABONNE
M. POIRET	<i>donne pouvoir à</i>	Mme PASQUET
Mme RENET	<i>donne pouvoir à</i>	M. LAJOYE

M. JIMENEZ est absent non excusé et n'a pas donné pouvoir.

L'ensemble des autres élus est présent.

(Secrétaire de séance : Melle OUKAS)

M. le MAIRE demande à l'assemblée délibérante l'ajout d'un point supplémentaire concernant la sectorisation des lycéens de Bailly-Romainvilliers dans la préfiguration du lycée de Serris, qui fera l'objet du vote d'une motion, si le conseil municipal accepte la suspension de séance permettant au public présent de participer à un débat sur ce dossier.

(Pas d'objection ni d'abstention des membres du conseil municipal).

1. MOTION POUR LA SECTORISATION DES LYCEENS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS DANS LA PREFIGURATION DU LYCEE DE SERRIS (DU VAL D'EUROPE)

M. le MAIRE expose qu'en décembre 2001, les parents d'élèves de Bailly-Romainvilliers obtenaient l'inscription du Lycée de Serris au plan prévisionnel d'investissement de la Région Ile-de-France, qui devait permettre la livraison de la structure définitive en temps utile. Or il est apparu que la région ne pourrait pas livrer le bâtiment avant novembre 2009. Récemment, et comme suite aux pétitions et actions d'associations, le Conseil Général de Seine et Marne a proposé à la région de mettre à disposition le collège provisoire de Serris pour une préfiguration du Lycée de Serris, permettant d'accueillir les lycéens à partir de septembre 2006. S'il était d'abord convenu que les lycéens de Bailly-Romainvilliers seraient scolarisés dans cette structure provisoire, les dernières informations recueillies par voie de presse, tendent à retenir une sectorisation réduite aux élèves de Magny-le-Hongre, Chessy et Serris,

ceux de Bailly-Romainvilliers étant maintenus sur Lognes, et ceux de Coupvray sur Meaux.

Cette situation n'étant pas acceptable, au regard de la logique de bassin de population qui voudrait voir les élèves de Bailly-Romainvilliers intégrés dès la préfiguration, et non pas une fois le lycée définitif achevé, il semblait important de formaliser à l'occasion de la présente séance du Conseil Municipal l'expression de cette attente.

(Suspension de séance, le temps des échanges et prises de paroles avec les administrés présents souhaitant intervenir sur le sujet)

M. le MAIRE propose d'approuver la motion, affirmant la volonté de la municipalité de voir les enfants de Bailly-Romainvilliers sectorisés dès la préfiguration (Septembre 2006) du lycée de Serris, auprès des instances compétentes en la matière, notamment le rectorat d'académie de Créteil.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(La motion pour la sectorisation des lycéens de Bailly-Romainvilliers dans la préfiguration du Lycée de Serris (Val d'Europe) est approuvée à l'unanimité.)

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2006

M. le MAIRE propose d'approuver le compte rendu du dernier Conseil municipal.

M. BONJOUR signale une erreur de comptabilisation des votes au point n°7 du compte rendu du CM du 27 février 2006.

Mme DEMONCHAUX souligne qu'elle votera contre. Elle considère le compte-rendu comme n'étant pas objectif, et affirme qu'elle souhaite une retranscription intégrale. Elle ajoute que ce travail fait intervenir du personnel communal qui doit bénéficier du paiement d'heures supplémentaires.

M. le MAIRE répond que l'intervention d'une sténotypiste agréée par les tribunaux engendrait un coût important de fonctionnement, pour effectuer un travail de synthèse des débats dont s'acquittent les services administratifs, par la mobilisation de leurs représentants et sans avoir recours au paiement d'heures supplémentaires.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	24
Contre	2

(Le compte rendu du Conseil municipal du 27 février 2006 est approuvé à la majorité absolue.)

3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SIRSEF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DES ENVIRONS DE FERRIERES EN BRIE)

Mme GBIORCZYK présente le cadre d'application de cette convention, qui concerne le ramassage scolaire des quatre enfants de Bailly-Romainvilliers en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) à l'école élémentaire Jules Verne de Serris. Dans la perspective de rationalisation des dépenses, soulignée lors du Débat d'Orientation Budgétaire, elle souligne l'intérêt économique que représente l'adhésion au SIRSEF (gratuite) pour assurer les missions de gestion et d'organisation du transport scolaire des enfants handicapés, ramenant la participation communale aux frais du SIRSEF de 600,00€ à 350,00€ par an et par enfant.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(La convention relative à l'adhésion de la commune de Bailly-Romainvilliers au SIRSEF est approuvée l'unanimité.)

4. REDUCTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION D'UNE FRACTION DE PRODUIT DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES, AU TITRE DE 2005

M. COLOMBE présente le projet de délibération visant à réduire le montant de l'attribution d'une fraction de produit de l'impôt sur les spectacles, au titre de l'année 2005. Il avait été voté au Budget Primitif 2005, un reversement de 100,00€ de l'impôt sur les spectacles perçu par la commune au Centre Communal d'Action Sociale. Or, il s'est avéré que le montant devant être reversé, conformément à la législation en vigueur, devait être de 296,00€. Afin d'éviter une situation de blocage, du fait de la clôture de l'exercice comptable 2005, et dans la mesure où le budget 2005 du CCAS fera apparaître un excédent, rendant inutile la modification du montant initialement

prévu, il est proposé de limiter le montant de ce reversement au titre de 2005 à 100,00€, sachant qu'il sera proposé un montant de 700,00€ au Budget Primitif 2006.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(La réduction du montant de l'attribution d'une fraction de produit de l'impôt sur les spectacles, au titre de 2005 est approuvée à l'unanimité.)

5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2005

M. le MAIRE mentionne qu'il s'agit d'une procédure comptable et administrative pour la reprise des résultats de l'exercice 2005 au Budget Primitif 2006.

M. BONJOUR s'étonne des chiffres présentés, qui n'ont pas pu être vérifiés par les conseillers d'opposition, par un défaut de communication des données et documents comptables. Il dénonce cette proposition anticipant le vote prochain du Compte Administratif 2005.

M. le MAIRE mentionne qu'il ne s'agit pas d'un refus de communication d'informations, mais d'impératifs de temps liés au respect des règles de fonctionnement de la collectivité, empêchant de voter le Compte Administratif, avant que tous les éléments ne soient certains, et au plus tard avant fin juin 2006. Il confirme donc que les éléments non définis ne peuvent être communiqués !

M. LAJOYE précise que certaines données de l'ébauche du compte administratif doivent faire l'objet d'une confrontation avec des documents en attente de la trésorerie. Des modes de gestion sont en cours de normalisation auprès de cette dernière. Il déclare que le document Compte Administratif 2005 n'est pas encore disponible.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(La reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2005 est adoptée à l'unanimité.)

6. TAUX 2006 DE LA FISCALITE LOCALE

M. le MAIRE présente le projet de délibération, indiquant le maintien des taux de la fiscalité locale pour 2006 par rapport à 2005, soient :

- Taxe d'Habitation : 12,10%
- Taxe Foncière : 25,85%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 40,37%

M. BONNEMAYRE formule les mêmes remarques soulevées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, sur le risque de dépendance financière lié au recours à la dotation complémentaire du SAN, au dépend d'une revalorisation raisonnable des taux de la fiscalité locale.

M. le MAIRE prend en compte la remarque formulée, et rappelle que la commune continue à rationaliser ses dépenses de fonctionnement, comme l'exposera la présentation du Budget Primitif. Il affirme que l'effort à mener pour le développement économique et l'arrivée d'entreprises sur la commune doit permettre d'éviter une forte augmentation de ces taux.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(Les taux 2006 de la fiscalité locale sont adoptés à l'unanimité.)

7. BUDGET PRIMITIF 2006

M. le MAIRE cède la parole à M. LAJOYE pour la présentation du projet de délibération visant l'adoption du BP 2006.

M. LAJOYE fait remarquer qu'un erratum a été remis sur table suite à un problème de pagination du logiciel, venant modifier de manière erronée ou faire disparaître certaines sommes, qui ne touchent que la partie se référant aux montants du BP2005 modifiés éventuellement par Décisions Modificatives, et sans incidence sur les chiffres proposés pour le BP2006. De plus, la mention de « la reprise de l'excédent dans les deux sections suite à approbation du Compte Administratif » est injustifiée.

Il débute la présentation du Budget Primitif 2006 en énonçant les deux montants correspondant à chacune des sections :

- en Fonctionnement : 8.220.000,00€ soit en augmentation de 22%

- en Investissement : 825.000,00€ soit en augmentation de 31%.

Les dépenses de fonctionnement font apparaître un chapitre 012, relatif aux charges de personnel, avoisinant 60% du budget de la section, et un chapitre 011, concernant les charges de gestion, sur lesquelles ont porté tous les efforts, qui sont pratiquement à la même hauteur qu'en 2005, avec une faible augmentation de 2,9% par rapport au prévisionnel 2005. Cette augmentation est limitée au regard de la hausse mécanique des charges due à la livraison de nouveaux équipements, et s'explique par une maîtrise des dépenses, une rationalisation des achats, l'optimisation des services, évoqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire, et enfin par la correction d'un certain nombre d'erreurs comptables sur l'exécution du budget 2005.

Les efforts de rationalisation, avec notamment la mise en place du service Achats qui a vocation à renégocier certains contrats et à regrouper les dépenses de même nature des services communaux en obtenant de meilleures offres, se traduisent sur certains articles, par exemples :

- 60631 (Fournitures d'entretien) : avec une baisse prévisionnelle de 13% ;
- 6064 (Fournitures Administratives) : avec une augmentation contenue à 20%, malgré l'accroissement d'activité ;
- 6232 (Fêtes et Cérémonies) : avec une baisse de 17% ;
- 60636 et 611 : baisse de 20%, s'expliquant par des choix faisant suite à des propositions des services, de tâches effectuées en régie plutôt que par prestations de services extérieurs.
- 6182 (Documentation) : baisse de 32%, avec des choix privilégiant de meilleurs rapports coût/information ;
- 6262 (Télécommunications) : baisse de 7%, avec une réflexion sur une mise en concurrence de différents opérateurs ;
- 6283 (Nettoyage des locaux) : baisse de 21%, avec un nouvelle étude du cahier des charges en cohérence avec la hausse des surfaces.

La correction des erreurs comptables vise principalement à imputer les dépenses sur les bons articles budgétaires, par exemple : l'assurance du personnel est imputée sur le compte 6455 (Cotisations pour assurance du personnel) au lieu du 616 (Primes d'assurances), pour un montant prévisionnel de 145.000,00€ pour 2006. Idem pour les imprimés administratifs reportés sur le compte 6064 (Fournitures Administratives) au lieu du 60632 (Fournitures de petit équipement) ; également pour les frais de mission des élus imputés jusqu'en juillet 2005 sur le compte 6232 (Fêtes et Cérémonies) au lieu du 6532 (Frais de mission des élus), parmi d'autres.

Les charges de personnel augmentent pour 2006 de 42,6%. Cette donnée importante a conditionné la préparation du budget. Cette tendance s'explique par le poids des charges liées aux nouveaux équipements livrés et à livrer, en année pleine.

Les autres charges de gestion courante intéressent les associations et le CCAS, et augmentent sensiblement de respectivement + 12%, et + 200%. Le CCAS voit sa dotation augmenter de 70.000,00€ afin qu'il dispose de son personnel propre et non mis à disposition par la commune.

Les recettes de fonctionnement font apparaître principalement l'augmentation des dotations, dont la commune avait besoin, notamment auprès du SAN pour un montant de 1.500.000,00€. Ces dotations ne couvrent pas la totalité de l'augmentation des charges, compensée par la hausse des produits des services, combinée aux efforts de rationalisation, et par des impôts en légère hausse du fait de la revalorisation légale des bases de contribution.

Les produits des services augmentent de 62%, incluant les redevances générées par les règlements de cantine scolaire, des crèches et des centres de loisirs, du fait de l'augmentation des besoins estimés en parallèle. Cette augmentation se traduira au niveau des crèches par un meilleur taux remplissage.

Une bonne partie des frais de communication est couverte par les 50.000,00€ de régie publicitaire.

Les dotations sont en hausse. La dotation exceptionnelle du SAN, indispensable aujourd'hui, aura vocation à disparaître progressivement, dans les perspectives fixées à l'horizon 2010. La dotation de l'Etat augmente légèrement, du fait de l'évolution démographique. Celles de la CAF et du Département suivront la même tendance par une meilleure mobilisation et travail auprès de ces partenaires.

Les dépenses d'investissement progressent d'environ 30%, avec des projets touchant à l'enfance, à la jeunesse et au sport. Il a été décidé également de renforcer l'équipement informatique des services. Et enfin des projets de travaux concernant des équipements livrés il y a 5 ans ou plus.

Les recettes d'investissement font apparaître un excédent 2005 d'environ 250.000,00€ ainsi que des subventions du Conseil Général. Il y aura vraisemblablement la réalisation d'un emprunt à hauteur de 150.000,00€ pour financer une acquisition à intégrer dans le patrimoine de la commune, et qui a vocation à être remboursé rapidement, puisque les frais financiers prévus en conséquence sont quasi nuls.

M. le MAIRE rappelle son intervention initiale indiquant que la commune se trouve à une période charnière de son développement avec la prise en compte de dépenses de fonctionnement en année pleine et une augmentation des charges de personnel liée à une restructuration, s'accompagnant de la création de services, mais qui doit se stabiliser tout en proposant plus de services rendus. Il mentionne que l'augmentation du budget a été tempérée par une rationalisation. Il souhaite qu'on ne parle plus du passé, et que l'on parle de l'avenir et des orientations décidées par l'équipe municipale, faisant suite à un travail de fond des élus délégués dans leurs secteurs respectifs. Il cède la parole aux représentants de l'opposition municipale.

Mme DEMONCHAUX déclare attendre de pouvoir exprimer et expliquer certaines divergences d'opinion. Il lui apparaît difficile de parler de l'avenir sans se référer au passé. Elle souligne l'aisance orale du Maire répétant le souci d'économies substantielles alors que le budget est marqué par une hausse significative de ses composantes. Elle demande solennellement que le Maire cesse d'avoir des propos et une attitude qu'elle considère comme méprisante. Elle note que le Maire emploie couramment le mot de « sincérité », et estime qu'il devrait en avoir pour expliquer que l'augmentation du budget est due aux choix des programmes de l'équipe de la majorité. Elle demande confirmation de l'auteur de l'audit financier, le cabinet REFLEXE, et souhaite savoir la raison pour laquelle un organisme indépendant et privé ne fait pas le choix de représenter son identité visuelle sur un document.

M. LAJOYE répond qu'il s'agit d'une copie du document original ne faisant pas figurer la couverture, qu'il propose de lui présenter si elle le désire, afin de s'assurer de l'identité et donc de l'indépendance de l'organisme sollicité.

M. le MAIRE ajoute que l'original est à disposition auprès du service financier.

Mme DEMONCHAUX répond qu'elle viendra le consulter.

M. FLAMANT conteste certains points, notamment sur les chiffres et augmentations de l'assurance du personnel qu'il dit voir passés de 16.600,00€ en 2005 à 144.174,97€ pour 2006, demande une explication qu'il n'estime pas due à l'augmentation du personnel communal.

Mme DEMONCHAUX mentionne l'effort de l'ancienne municipalité en limitant les indemnités des élus, pour donner l'exemple, tandis que la nouvelle municipalité propose de faire passer ce montant de 76.289,00€ à 93.273,00€

M. FLAMANT ajoute que les frais de missions étaient de 1.200,00€ et passent à 4.000,00€, et estime que tout est en augmentation, et que cela est exagéré pour certaines choses.

M. le MAIRE expose qu'il n'a aucun complexe sur les points évoqués. Les assurances du personnel augmentent, d'une part, du fait des nouvelles options contractées par adhésion au Centre de Gestion de Seine et Marne, pour garantir les risques de congé maladie, longue maladie, longue durée, maternité, et d'autre part, du fait de l'augmentation de la masse salariale servant de base au calcul.

M. LAJOYE précise qu'il convient de comparer ce qui peut l'être. Il explique qu'il faut prendre en compte l'erreur d'imputation comptable de cette assurance lors du vote du BP 2005, comme mentionné précédemment dans la présentation. Cette erreur d'imputation budgétaire a été partiellement corrigée par la nouvelle municipalité sur la fin de l'année 2005, ce qui explique notamment la diminution du montant proposé sur l'imputation des primes d'assurances (616), en imputant les sommes aux articles budgétaires corrects.

M. le MAIRE poursuit sur les remarques soulevées par M. FLAMANT, sur les frais de missions, en précisant qu'il s'agit là aussi d'erreurs d'imputations comptables qui faussent la réalité des données votées au BP 2005. Il préfère la sincérité et la transparence en affichant les bons montants aux bonnes imputations, en les justifiant par des démarches auprès d'entreprises pour chercher des investisseurs utiles pour le développement économique de la collectivité, au lieu de les camoufler sur d'autres lignes comme Fêtes et cérémonies (6232). Concernant les indemnités des élus, il déclare et assume le choix fait d'attribuer à chaque conseiller municipal une indemnité d'environ 150,00€ mensuels, et déclare qu'il perçoit la plus importante indemnité de la commune soit environ 1.782,00€ pour une centaine d'heure de travail par semaine en mairie.

M. BONNEMAYRE déclare ne pas être choqué par l'octroi d'indemnités aux élus, ayant fait partie de l'exécutif et étant conscient de l'investissement personnel que cela représente, mais pose la question de l'exercice effectif des délégations consenties par le Maire aux conseillers municipaux bénéficiant du versement d'indemnités.

M. le MAIRE confirme l'exercice effectif des délégations consenties aux conseillers municipaux, en précisant qu'il s'agit d'arrêtés municipaux consultables, ainsi que le déménagement de Melle MAQUENHEN, qui s'est vue retirer ses délégations, qui ont été confiées à Melle OUKAS et qui perçoit les indemnités s'y rattachant.

M. BONJOUR fait état qu'il était difficile de se retrouver dans le document budgétaire proposé, avec des soucis de pagination. Il demande des explications sur la prise en compte des Décisions Modificatives votées, et sensées corriger les erreurs comptables du Budget Primitif 2005. Il adhère à la remarque formulée sur l'augmentation général de toutes les valeurs, en s'interrogeant sur le niveau important

des montants de la rémunération des personnels non titulaires par rapport aux personnels titulaires, ainsi que sur l'article 60632 (Fourniture de petit équipement) qui a fait l'objet d'une Décision Modificative au mois de novembre venant diminuer le montant prévu au BP 2005, et qui propose pour 2006 un montant doublé par rapport à 2005. Il souhaitait, enfin, avoir une explication sur certains montants de recettes d'investissement.

M. BONNEMAYRE mentionne que la quasi-totalité des chiffres proposés sont difficilement explicables, la commission finances n'étant pas l'objet de la réunion de ce soir. Il formule le souhait de la communication d'un document montrant et expliquant les choix de la municipalité engendrant l'augmentation de certains articles budgétaires. Il formule des remarques quant au tableau des effectifs faisant apparaître une augmentation significative des agents contractuels. Il s'étonne de l'augmentation des effectifs non titulaires dans l'administratif, peut être due à « la garde prétorienne » du Maire.

M. le MAIRE intervient pour demander à **M. BONNEMAYRE** de ne pas traiter les sujets sérieux avec ce genre de fausse légèreté. Il ajoute que la nature des échanges en Conseil Municipal ne saurait permettre les mêmes figures de style orales qu'en dehors de ce cadre solennel.

M. BONNEMAYRE met l'accent sur ses précédents propos relatifs à l'augmentation des effectifs contractuels administratifs, qu'il voit passer de 1 à 7, et formule le regret qu'il n'ait pas été possible de recruter des personnes détenant le statut de titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il interroge **M. LAJOYE** sur différents montants budgétés sur certains articles. Il demande des explications sur les recettes de fonctionnement, notamment sur l'article 70841 (Mise à disposition de personnel facturée au CCAS) et voudrait connaître la part du basculement des dépenses de personnel du budget communal à celui du CCAS, sur l'augmentation de la subvention de fonctionnement à ce dernier. Il voudrait savoir ce qui justifie l'augmentation de l'article 7473 (Participations du Département) : Mise à jour du Contrat Petite Enfance et du Contrat Temps Libre. En 7475 (Participations de groupements de collectivités), il rappelle l'intervention du Maire concernant le vote en commission de Finances du SAN approuvant la dotation complémentaire de solidarité permettant d'équilibrer le budget communal, et pose la question de ses modalités de calcul et critères, afin de s'assurer de la garantie de montant indiqué auprès de l'instance intercommunale.

Sur les dépenses d'investissement, il demande des précisions sur les imputations :

- 2132 (Constructions d'immeubles de rapport) : Est-ce lié aux achats et reventes de maisons ;
- 2184 (Autres immobilisations corporelles de mobilier) : initialement présenté au DOB avec un montant de 100.000,00€ pour le matériel en dotation de la maison de la culture, puis en commission finances ce chiffre a diminué, et maintenant a quasiment disparu, il demande si cela traduit la prise en compte des remarques de l'opposition tendant à dire que cela était du ressort du SAN.

Il demande un complément d'information sur l'emprunt (chapitre 16) présenté précédemment faisant référence à un emprunt remboursable immédiatement, et demande si celui servira à acheter la maison mentionnée dans les points suivants de l'ordre du jour.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il souhaiterait avoir des explications techniques sur certaines augmentations de postes, dont il transmettra la liste.

M. LAJOYE indique que la majeure partie des recrutements d'agents contractuels a été réalisée sur les crèches et les centres de loisirs. La proportion de personnel administratif non titulaire a vocation à diminuer.

Sur l'article 70388 (Autres redevances et recettes diverses), l'augmentation est celle de la redevance publicitaire signalée lors de la présentation.

Sur l'article 70841 (Mise à disposition de personnel facturée au CCAS), il explique que le personnel du CCAS est rattaché à cet établissement, mais dans l'attente du versement de la dotation il y a une mise à disposition de la commune qui fera l'objet d'un remboursement par le CCAS. L'augmentation de la dotation au CCAS prend en compte ce rattachement de personnel avec les charges afférentes.

La situation du contrat Petite Enfance fait l'objet d'une mobilisation des services concernés auprès de la CAF, en reprenant non seulement l'exercice 2005, mais également antérieurs, pour essayer de disposer de chiffres qui soient cohérents avec des conséquences sur les versements au titre de 2005, et sur les produits exceptionnels divers. Cette mobilisation, par un meilleur remplissage des crèches, engendre une augmentation des prévisions sur l'article 7473.

Il ajoute que l'emprunt, destiné à financer une acquisition immobilière, a vocation à être réalisé en fin d'année seulement n'engendrant pas de remboursement au titre de 2006. La revente du bien immobilier apparaît en compte 024 (Produits des cessions).

M. le MAIRE explique que la SAN, comme les communes, travaille sur la base de prospectives de développements et de budgets, montrant l'importance de la taxe professionnelle et donc l'implantation d'activités économiques sur le Val d'Europe,

afin d'être moins dépendant de l'activité touristique. Bailly-Romainvilliers étant moins bien pourvue que ces voisins en matière d'activités économiques, mais accueillant plus d'habitants, il y avait une péréquation de moyens financiers nécessitant l'octroi de dotations complémentaires et exceptionnelles du SAN, par principe de solidarité intercommunale. Cette solidarité budgétaire n'a pas vocation à perdurer, et doit s'inscrire dans une logique rationnelle permettant de passer l'année 2006, période charnière pour Bailly-Romainvilliers, et de se placer dans une situation favorable vers l'autonomie financière à l'horizon 2010-2011, à mesure que ces dotations diminueront progressivement. Le Maire répond à la question initiale de M. BONNEMAYRE sur les modalités de calcul de cette dotation exceptionnelle, en répondant qu'il n'y a pas de formule de calculs mais une analyse en amont de tendances lourdes et à caractère objectif, ne fonctionnant pas en comblement de déficit des choix budgétaires, mais structurels, des municipalités successives.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	20
Contre	6

(Le Budget Primitif 2006 est adopté à la majorité absolue.)

8. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 3, RUE DE FLACHES A BAILLY-ROMAINVILLIERS

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à se porter acquéreur d'un bien immobilier qui faisait l'objet d'une convention de portage, en date du 22 novembre 1997, arrivant à échéance fin 2002. Le prix d'achat du pavillon est celui du coût d'achat par le SAN, sans actualisation ni valorisation du coût de portage financier. Cette maison, destinée à loger le Directeur de Services Techniques ou le Directeur Général des Services, ceux-ci disposant de leurs propres logements, sera mise en location à titre précaire, afin d'éviter le paiement des charges et taxes s'y rattachant sans contrepartie.

M. BONJOUR demande pourquoi racheter cette maison, et l'intégrer dans le patrimoine communal, dans la mesure où les charges demeureront contraignantes, malgré les ressources liées à sa mise en location.

M. le MAIRE précise que la municipalité préfère rester propriétaire d'un logement sur la commune, afin de pouvoir proposer, dans l'éventualité du recrutement d'un cadre territorial, un avantage existant dans de nombreuses autres collectivités.

Les conditions financières avantageuses de cette acquisition éviteraient le recours ultérieur à une acquisition qui se révélerait plus coûteuse.

Mme DEMONCHAUX fait remarquer, qu'une fois loué et occupé, ce bien ne sera aisément disponible.

M. le MAIRE rappelle que s'agissant d'un bien public, le bail est accordé à titre précaire.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'acquisition d'une propriété sise 3, rue de Flaches à Bailly-Romainvilliers est approuvée à l'unanimité.)

9. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 1, RUE BOUDRY A BAILLY-ROMAINVILLIERS

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à se porter acquéreur d'un bien immobilier qui faisait l'objet d'une convention de portage, en date du 07 mars 2003. Le prix d'achat du pavillon est celui du coût d'achat par le SAN, sans actualisation ni valorisation du coût de portage financier, soit 130.000,00€ La valeur vénale, estimée par les services fiscaux, est de 136.500,00€ Ce bien inutilisé depuis son acquisition, demandait des travaux de réaménagement conséquents, pour accueillir les personnes du troisième âge. Les investissements non réalisés, et l'inadaptation de cette maison à étage à l'utilisation qui était prévue, a conduit la municipalité à s'interroger et à décider du rachat pour revente de ce bien, sans remettre en cause le projet d'une structure adaptée et aux normes, pour recevoir ce public.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'acquisition d'une propriété sise 1, rue Boudry à Bailly-Romainvilliers est approuvée à l'unanimité.)

10. CREATION D'UN POSTE D'ANALYSTE FINANCIER / CONTROLEUR DE GESTION

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à créer un poste de catégorie A pouvant être pourvu par voie contractuelle, et que la sous-préfecture souhaitait voir distinct du poste de directeur financier. Il s'agit d'une formalité administrative.

Mme DEMONCHAUX déclare qu'il s'agit là d'un choix de l'équipe municipale, et formule la remarque qu'il y a des conseils compétents en la matière auprès du SAN.

M. le MAIRE rappelle que les recrutements avaient débutés antérieurement à l'arrivée de la nouvelle municipalité, sans succès, et qu'il devenait impératif d'embaucher la personne la plus compétente malgré son statut de non titulaire. Il souligne également que la commune de Bailly-Romainvilliers est une structure autonome de l'intercommunalité, et de plus, que les salariés-conseils du SAN sont partis pour une année sabbatique.

M. BONJOUR demande si cela implique techniquement de conserver le poste budgétaire de directeur financier même non pourvu.

M. le MAIRE répond qu'effectivement il s'agit d'une bizarrerie administrative, qui consiste à positionner la personne qui exerce effectivement les fonctions de directeur financier sur le poste à créer d'analyste financier / contrôleur de gestion, et de rattacher le poste de directeur financier à la directrice générale des services. Au final, deux personnes occuperont trois postes.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(La création d'un poste d'analyste financier / contrôleur de gestion est approuvée à l'unanimité.)

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES

Mme GBIORCZYK présente le projet de délibération. La commune subventionne, par le biais des coopératives scolaires, l'organisation par les enseignants de sorties scolaires pédagogiques, de classes découvertes et les transports qui y sont liés. Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer ces subventions afin d'opérer les virements de fonds nécessaires, et ainsi permettre aux écoles d'engager leurs

dépenses. Elle précise que dorénavant la subvention s'adapte au nombre de classes porteuses de projets, auparavant limitée à deux classes. Elle mentionne que les subventions font l'objet des votes des points 11 et 12 de l'ordre du jour : le premier concerne les coopératives scolaires des groupes scolaires des Alizés et des Girandoles, et le second, le groupe scolaire des Coloriades qui ont choisi d'opter pour un fonctionnement administratif différent, en prenant le statut associatif.

M. BONJOUR fait remarquer qu'il y aurait un peu moins de sommes allouées aux écoles que l'an passé, malgré l'augmentation des effectifs concernés.

Mme GBIORCZYK répond que le budget des écoles a été travaillé selon deux axes : une rationalisation et une meilleure équité. Le budget 2005 prévoyait une somme par élève comprise entre 66,00€ et 90,00€ selon le groupe scolaire d'appartenance.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(L'attribution de subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires des écoles est adoptée à l'unanimité.)

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MATERNELLE LES COLORIADES ET A L'ASSOCIATION ELEMENTAIRE LES COLORIADES

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(L'attribution de subventions de fonctionnement à l'association maternelle Les Coloriades et à l'association élémentaire Les Coloriades est adoptée à l'unanimité.)

13. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

M. le MAIRE présente les propositions d'attribution de subventions aux associations mentionnées dans le projet de délibération sous forme de tableau, en vue de procéder à leurs votes une par une. Il est proposé de verser la subvention en deux virements : un premier versement de 60% consécutif à la délibération, un second représentant le solde, dans le courant du mois de septembre 2006.

M. TAPA-BAILLY expose qu'il a été souhaité répondre aux demandes des associations sportives pour plus de soutien et d'équité, afin de favoriser le développement de nouvelles associations. Ainsi, pour 2007, un partenariat entre les associations et la municipalité sera mis en place pour définir des critères d'attribution plus équitables, et gérer de manière efficiente les ressources multiples à partager.

M. BONNEMAYRE demande si les associations ont été ou vont être rencontrées pour perfectionner le dispositif d'attribution des subventions.

M. TAPA-BAILLY précise qu'il a toujours rencontré les représentants des associations pour échanger avec elles du développement de la pratique sportive, et qu'il en sera de même sur la procédure d'attribution des subventions.

M. BONJOUR mentionne un problème technique concernant le calcul des totaux qui sont erronés et à actualiser. De plus, il s'étonne de l'apparition de nouvelles associations, avec pour certaines des sommes assez importantes, et de la disparition de certaines. Il pose la question des critères retenus pour justifier de certaines différences de montants, qu'il aurait souhaité voir étudié en commission municipale, avant d'être soumises en conseil en l'état.

Mme MAISONNEUVE informe que chaque association a des besoins différents, donc des demandes de subventions différentes. Elle mentionne qu'un groupe de travail a été constitué avec un certain nombre d'élus de la majorité de façon à mettre en place une convention de partenariat avec les associations, qui a abouti notamment au versement échelonné des subventions, et pour chercher conjointement avec les associations les possibilités de partenariats, de subventions d'autres collectivités et de sponsorings.

Mme DEMONCHAUX rejoint les observations de M. BONJOUR concernant les associations qui ont disparu, et demande des informations complémentaires, notamment concernant : « Passionnément à la Folie », « Il est à nous ce monde ».

M. le MAIRE répond que s'agissant des associations d'animation, leurs subventions sont prévues implicitement dans l'enveloppe des subventions exceptionnelles ou feront l'objet d'une prochaine délibération, dans l'attente de confirmation d'abondements de fonds privés les concernant. Le principe est de répondre aux associations lorsqu'il y a eu des demandes de leur part. « Il est à nous ce monde », pour information, était chargée de gérer la maison de jeunes lorsqu'elle était associative, or aujourd'hui elle est municipale, et n'a pas fait de demande de subvention.

M. BONNEMAYRE se demande comment un conseiller municipal peut décider en connaissance de cause sur des associations dont il connaît à peine le nom. C'est

pourquoi il sollicite la possibilité d'étendre les groupes de travail aux élus de l'opposition pour mieux connaître le contenu. Il souhaite voir adoptée une méthodologie de concertation, par le biais des commissions municipales, pour décider en élu responsable. Il dispose qu'il est partisan de la démarche étamée par l'équipe municipale de conseil auprès des associations, avec la mise en place de contrats d'objectifs.

M. le MAIRE affirme que la vie associative locale permet de s'informer des activités existantes, afin d'évaluer les besoins des associations demanderesse. Il y a un contrôle légal qui s'exerce dans un cadre normé et en pleine transparence sur les bilans et résultats des activités associatives, sans avoir à s'ingérer dans leurs comptes, ni à se substituer à leurs dirigeants. Il s'agit d'établir des relations de confiance durable et réciproque. La municipalité travaille pour un large partenariat d'accompagnement dans la vie associative, avec l'établissement de contrats d'objectifs en concertation avec l'ensemble des partenaires et institutions de la vie locale.

- 16.850,00€ à l'association « Double Croche »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16.850,00€ à l'association « Double Croche » est adoptée à l'unanimité.)

- 500,00€ à l'association « Sports et Loisirs »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500,00€ à l'association « Sports et Loisirs » est adoptée à l'unanimité.)

- 1.500,00€ à l'association « Les Coccinelles de Bailly-Romainvilliers »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500,00€ à l'association « Les Coccinelles de Bailly-Romainvilliers » est adoptée à l'unanimité.)

- 150,00€ à l'association « Foyer socio-éducatif du collège »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150,00€ à l'association « Foyer socio-éducatif du collège » est adoptée à l'unanimité.)

- 500,00€ à l'association « Anciens combattants »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500,00€ à l'association « Anciens combattants » est adoptée à l'unanimité.)

- 2.000,00€ à l'association « La vallée des jeux »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.000,00€ à l'association « La vallée des jeux » est adoptée à l'unanimité.)

- 900,00€ à l'association « Familiale de Bailly-Romainvilliers »

M. FLAMANT fait remarquer qu'il s'agit là d'une nouvelle association.

M. le MAIRE répond que cette association existe depuis un peu plus d'un an, et qu'elle avait bénéficiée d'une subvention en 2005, sous son mandat.

(Mme GBIORCZYK ne prend pas part au vote.)

Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	19
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 900,00€ à l'association « Familiale de Bailly-Romainvilliers » est adoptée à l'unanimité.)

- 500,00€ à l'association « Amicale des Pompiers de Chessy »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500,00€ à l'association « Amicale des Pompiers de Chessy » est adoptée à l'unanimité.)

- 800,00€ à l'association « Décib'elles et Cie »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 800,00€ à l'association « Décib'elles et Cie » est adoptée à l'unanimité.)

- 100,00€ à l'association « Téléthon »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 100,00€ à l'association « Téléthon » est adoptée à l'unanimité.)

- 1.500,00€ à l'association « Aïkido Club du Val d'Europe »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500,00€ à l'association « Aikido Club du Val d'Europe » est adoptée à l'unanimité.)

- 5.655,00€ à l'association « TPB-ASRVE »

(M. LAJOYE ne prend pas part au vote.)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	19
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5.655,00€ à l'association « TPB-ASRVE » est adoptée à l'unanimité.)

- 1.800,00€ à l'association « Bailly Danses de salon »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.800,00€ à l'association « Bailly Danses de salon » est adoptée à l'unanimité.)

- 11.000,00€ à l'association « Val d'Europe Pays Créçois Basket Club »

(M. LECOINTRE ne prend pas part au vote.)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	5
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11.000,00€ à l'association « Val d'Europe Pays Créçois Basket Club » est adoptée à l'unanimité.)

- 7.500,00€ à l'association « Cercle d'escrime du Val d'Europe »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7.500,00€ à l'association « Cercle d'escrime du Val d'Europe » est adoptée à l'unanimité.)

- 10.000,00€ à l'association « Les Ecureuils Football Club de Bailly-Romainvilliers »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10.000,00€ à l'association « Les Ecureuils Football Club de Bailly-Romainvilliers » est adoptée à l'unanimité.)

- 4.305,00€ à l'association « Judo Club de Bailly-Romainvilliers »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4.305,00€ à l'association « Judo Club de Bailly-Romainvilliers » est adoptée à l'unanimité.)

- 3.000,00€ à l'association « Val'Eur Gym »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.000,00€ à l'association « Val'Eur Gym » est adoptée à l'unanimité.)

- 250,00€ à l'association « Sportive des Policiers du Val d'Europe »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 250,00€ à l'association « Sportive des Policiers du Val d'Europe » est adoptée à l'unanimité.)

- 1.000,00€ à l'association « Taekwondo du Val d'Europe »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.000,00€ à l'association « Taekwondo du Val d'Europe » est adoptée à l'unanimité.)

- 500,00€ à l'association « Sportive du Collège »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500,00€ à l'association « Sportive du Collège » est adoptée à l'unanimité.)

- 1.500,00€ à l'association « Bailly Val d'Europe Gym »

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500,00€ à l'association « Bailly Val d'Europe Gym » est adoptée à l'unanimité.)

14. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROCEDURE EN COURS POUR LA FIN DE DETACHEMENT SUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

M. le MAIRE donne information au conseil municipal de la procédure en cours de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la commune de Bailly-Romainvilliers. Conformément aux lois et décrets en vigueur, et notamment l'article 53 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Maire peut valablement mettre fin aux fonctions de l'actuelle Directrice Générale des Services, « après un délai de six mois suivant soit la nomination dans l'emploi, soit la désignation de l'autorité territoriale. La fin des fonctions de l'agent est précédée d'un

entretien de l'autorité territoriale avec l'intéressée et fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ; elle prend effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante. ».

15. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

M. le MAIRE clôt le Conseil municipal.

(La séance est levée à 23 heures 35.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,

Le 27 Mars 2006